

PREFET DE L'AIN

ARRETE INTERPREFECTORAL

portant mesure temporaire de navigation

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013,

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

Vu le décret n°2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Haut-Rhône en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant désignation de Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental par intérim des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental par intérim des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du directeur départemental par intérim des territoires du 29 mai 2020 portant subdélégation en matières de compétences générales ;

Considérant que les préfets de département exercent les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande du conseil départemental de la Savoie de réaliser des travaux de construction d'une passerelle de franchissement du Rhône en date du 26 novembre 2015 ;
Considérant la demande de prolongation du Conseil départemental de la Savoie en date du 18 juin 2020 ;

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence des préfets des 2 départements concernés,

Sur proposition de la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par la cheffe du service fluvial Lyonnais,

ARRÊTENT

Article 1 :

La navigation est interdite sur le Haut Rhône du PK 114,500 au PK 117,500 du 31 juillet au 16 novembre 2020.

Article 2 :

Le Préfet de l'Ain, le Préfet de la Savoie, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Savoie et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Bourg en Bresser, le 7 août 2020

Le Préfet de l'Ain,
Par délégation du préfet,
Par subdélégation du directeur par intérim,
Le chef de service,

Signé : Jean ROYER

Fait à Chambéry, le 7 août 2020

Le Préfet de la Savoie,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville

Signé : Frédéric LOISEAU